

## **VELEDES INFO no 13 sur la situation Corona / 02.07.2020**

### **Vacances d'été à l'étranger - situation juridique concernant le paiement des salaires**

Chers membres VELEDES

Comme vous l'avez probablement appris par les médias, compte tenu de l'augmentation du trafic de voyageurs et du nombre croissant de nouvelles infections, le Conseil fédéral a décidé que l'exigence du port du masque sera introduite dans les transports publics dans toute la Suisse à partir du 6 juillet 2020. Depuis la mi-juin, le nouveau coronavirus s'est propagé à plusieurs reprises en Suisse après le retour de personnes infectées en provenance de pays de l'espace Schengen et de pays non schengen. Par conséquent, à partir du lundi 6 juillet, ceux qui entrent en Suisse depuis certaines zones doivent être mis en quarantaine pendant dix jours. L'OFSP tient une liste à jour de ces zones. La levée des restrictions d'entrée pour les premiers pays tiers est prévue pour le 20 juillet 2020.

Les installations, les écoles et les événements accessibles au public doivent continuer d'avoir un plan de protection en place.

De nombreux commerçants et dirigeants se demandent aujourd'hui, à juste titre, quelle est la situation juridique concernant l'obligation de continuer à payer les salaires lorsque les employés rentrent en Suisse et, le cas échéant, reviennent de vacances avec le Covid-19.

#### **Quarantaine - prescrite par l'employeur :**

Si l'employeur impose une quarantaine à ses employés après leur retour de vacances, il est généralement obligé de continuer à leur verser leur salaire (100 % du salaire).

#### **Quarantaine - prescrite par un médecin ou par les autorités :**

Si l'employé doit être mis en quarantaine sur prescription médicale ou officielle parce qu'il est rentré en Suisse en provenance d'une zone à risque\* ou a été en contact avec des personnes effectivement ou potentiellement infectées, l'employé a droit à une indemnité conformément à la loi sur la perte de gain "APG" (80 % du salaire). Dans ce cas, l'employé doit s'adresser à la caisse de compensation compétente ou l'employeur peut avancer l'indemnité de l'APG à l'employé et ensuite conserver pour lui-même l'indemnité versée par l'APG à l'employeur (comme cela se fait généralement pour les indemnités journalières de maladie).

**\* Le Conseil fédéral publie cette semaine une liste de pays présentant un risque accru de couronne.**

#### **Employés infectés par le virus Corona après les vacances :**

Si les employés sont infectés par le virus corona après leur retour de vacances, ils doivent fournir un **certificat médical pour le prouver**. Dans ce cas, l'obligation de continuer à verser le salaire s'applique comme en cas de maladie.

### **Possibilités pour les employeurs :**

Il appartient aux employeurs de recommander à leurs employés de ne pas retourner dans leur pays d'origine ou de voyager à l'étranger pour le moment. L'employeur peut donner le conseil suivant : **les employés doivent subir un test Covid-19 immédiatement après leur retour et présenter les résultats à l'employeur.**

Si les employeurs ne le souhaitent pas, ils ont la possibilité, si la charge de travail est **irrégulière**, de tout simplement ne pas planifier les employés pendant deux semaines après leur retour de vacances. Il en va de même s'il s'agit d'un horaire de travail régulier à **temps partiel** avec des heures de travail annuelles.

Nous vous souhaitons néanmoins, un été agréable.

Cordialement

Blaise Jan Directeur VELEDES Romandie

Marcel Mautz Président directeur